

N° : YAAV-09/2025-946

Je soussigné fzfe ezfez demande mon affiliation à l'assurance en référence et désigne comme bénéficiaire de ladite Assurance la CONTRACTANTE ci-après désigné : COFINA Test

Conseiller : COFINA Test

1. ADHERENT / ASSURE(E) :

Civilité :	Madame	Profession :	Aide-Soignant(e)
Nom et Prénoms :	fzfe ezfez	Mobile :	0789078557
Né(e) le :	2000-10-24	Téléphone :	0789078557
A :	Attécoubé	Email :	jhon@gmail.ci
N° CNI :	ci0789078557	Adresse :	Attécoubé

Type de pret : Fond de roulement

Durée du pret (mois) : 12

Montant du pret (Fcfa) : 500000

Mise en place prévue le : 2025-10-01

Mise en effective : ----

Ref : -----

2. PRIMES :

Prime principale	Prime YAKO	PRIME TOTAL
3.250,00	0,00	3.250,00

3. BENEFICIAIRE :

Nom & Prénoms	Né(e) le	Lieu de naissance	Lieu de résidence	Téléphone	Email
Cofina Cofina	Non précisé	Non précisé	SIEGE	Non précisé	Non précisé

4. GARANTIES & PRIMES :

Nom Complet	Garantie	Capital (F CFA)	Prime (F CFA)
	YAKO	1000000	5.000,00

Je certifie, avoir répondu avec exactitude et sincérité aux questions ci-dessus,n'avoir rien déclaré ou omis qui puisse induire en erreur YAKO AFRICA et reconnaît être informé des dispositions de l'article 18 du code des assurances CIMA sanctionnant toute rétention ou fausse déclaration. je déclare avoir pris connaissance des garanties offertes par le contrat souscrit par la contractante

Fait à le 2025-09-29 09:01:00

Reservé à YAKO AFRICA Assurances Vie

BON POUR AUTORISATION A L'ASSURANCE ADHERENT
(signature précédée de la mention LU et APPROUVE)



Conditions Particulières du Contrat d'Assurance Emprunteur

1. Objet du Contrat

Le contrat garantit le remboursement du capital restant dû ou des mensualités du prêt en cas de décès, d'invalidité totale et définitive (ITD), ou de perte d'emploi de l'assuré, conformément au Code CIMA.

2. Garanties Couvertes

- Décès** : Remboursement du capital restant dû. Exclusions : suicide dans les 2 premières années, actes criminels.
- Invalidité Totale et Définitive (ITD)** : Remboursement du capital en cas d'invalidité permanente. Exclusions : sports extrêmes, abus de substances. **Optionnelle**.
- Incapacité Temporaire de Travail (ITT)** : Prise en charge des mensualités pendant 24 mois max. Exclusions : comportements à risque. **Optionnelle**.
- Perte d'Emploi** : Prise en charge des mensualités en cas de licenciement économique. Exclusions : démission, faute grave. **Optionnelle**.

À noter : Seule la garantie décès est obligatoire. Les autres garanties (ITD, ITT, perte d'emploi) sont optionnelles. Si elles ne sont pas choisies, l'assuré ne bénéficie pas de leur couverture.

3. Exclusions Générales

- Suicide dans les 2 premières années.
- Sinistres liés à des activités criminelles, abus de substances, ou conflits armés.
- Refus de contrôles médicaux.

4. Obligations de l'Assuré

- Remplir un questionnaire médical à la souscription.
- Informier l'assureur de tout changement de situation.
- Payer les primes à temps sous peine de suspension de la garantie.

5. Résiliation

- Renonciation** : Possible dans les 30 jours suivant le paiement de la première prime.
- Rachat total** : Le Souscripteur peut résilier le contrat à tout moment, sans valeur de rachat.

6. Paiement des Primes

- Payables à l'assureur ou son mandataire.
- Suspension de la garantie après 30 jours de non-paiement.

7. Prescription

- Toutes les actions dérivant du contrat sont prescrites par 10 ans.

Ces conditions régissent les droits et obligations des parties au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès de YAKO AFRICA ASSURANCE VIE.